



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Séance du 13 octobre 2020

N° 2020/019

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de NANCY s'est réuni le 13 octobre 2020 à 17h00 sous la présidence de Monsieur Mathieu KLEIN.

Présents : M. Mathieu KLEIN, Mme Estelle MERCIER, M. Michel FICK, M. Nathan ROY, M. Jean-Philippe BOLLE, Mme Sylvie BABIGEON (visio-conférence), Mme Florence LEGROS (visio-conférence)

Absent(es) excusé(es) : Mme Muriel COLOMBO, M. Arnaud BERNEZ

Nombre d'administrateurs en exercice : 9 – Le quorum (2/3 des membres présents ou représentés) étant atteint.

Ont donné pouvoir :

Mme Muriel COLOMBO à Mme Estelle MERCIER

Secrétaire de séance : M. Michel FICK

Objet : Modalité d'organisation du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial

L'ordonnance instaure la possibilité d'organiser les conseils par visioconférence ; il est précisé qu'une délibération spécifique doit être prise pour valider les éléments d'organisation suivants :

- les Modalités d'identification des participants,
- les conditions d'enregistrement et de conservation des débats,
- les modalités de scrutins.

Il est ainsi proposé que les réunions à distance du Conseil d'Orientation et de Surveillance puissent se tenir dans les conditions suivantes :

-Les réunions ont lieu par principe en présentiel mais peuvent se tenir en visioconférence à la demande des administrateurs via l'outil CISOWEBEX à condition que le quorum soit atteint avec la présence/ou représentés d'au moins 6 membres

-Un code de réunion et un mot de passe sont adressés à chaque administrateurs avant la séance

-La séance est intégralement enregistrée. L'enregistrement des débats s'effectue de façon automatique par l'application informatique de visioconférence dès que la réunion débute. Le flux multimédia de l'enregistrement est ensuite récupéré sur des espaces de stockage du crédit municipal. L'enregistrement sera conservé au même titre que les autres délibérations dans les archives du crédit municipal sans limitation de durée

-Les débats feront l'objet d'un compte rendu écrit

-Le scrutin est organisée par appel nominal, chaque administrateur est appelé nominativement par le Vice-Président pour qu'il exprime son vote. Le Vice-Président comptabilise les votes et proclame le résultat du vote qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants

Il est proposé que ces modalités soient applicables durant toute la durée du mandat du conseil. Le conseil pourra à tout moment décider de ne plus recourir à la visioconférence.

Après discussions, le Conseil, à l'unanimité (après appel nominatif de chaque administrateur) :

-Approuve les modalités techniques visées ci-dessus de réunion du conseil d'orientation et de surveillance se tenant pour partie à distance

Pour extrait conforme,
Mathieu KLEIN, Président du Conseil
d'Orientation et de Surveillance

Transmis au contrôle
de légalité le 28/10/2020
Affiché le 28/10/2020

